



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PÔLE DE COORDINATION DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES ET INGÉNIERIE TERRITORIALE**

**N° Spécial**

**25 mars 2019**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial PCPIIT du 25 mars 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE</b>	<b>Page</b>
PCPIIT N° 2019-17	12.03.2019	Arrêté préfectoral portant création d'un pôle de compétence « Intégration des étrangers » dans les Hauts-de-Seine	3

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET  
INGENIERIE TERRITORIALE

**Arrêté préfectoral PCPIIT n°2019-17 du 12 mars 2019 portant création d'un pôle de  
compétence « Intégration des étrangers » dans les Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code d'entrée et du séjour des étrangers, et notamment ses articles L313-13 et L751-1 ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.349-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n° 02018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;  
**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** la circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations », et notamment son axe 2 « Permettre aux réfugiés de trouver en France les moyens de s'intégrer » ;  
**Vu** la circulaire n°2017-060 du 3 avril 2017 portant dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ;  
**Vu** la circulaire du 12 décembre 2017, relative au relogement des personnes bénéficiaires de la protection internationale ;  
**Vu** l'accord-cadre national pluriannuel (2016-2019) entre la DGEF, la DGEFP, l'OFII et Pôle emploi signé le 24 novembre 2016 ;  
**Vu** l'accord départemental, décliné de l'accord-cadre national entre le préfet des Hauts-de-Seine, la DT-92-OFII et la DT-92-Pôle emploi signé le 24 novembre 2017 ;  
**Vu** l'instruction du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France ;  
**Vu** la décision du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

**Considérant** que pour atteindre l'objectif d'une meilleure intégration des étrangers primo-arrivants il convient de développer des parcours intégrés incluant la maîtrise de la langue française, l'appropriation des valeurs de la République, l'accès à l'emploi et le logement ;  
**Considérant** la nécessité d'un pilotage resserré des différents acteurs de l'intégration et des autorités administratives compétentes en matière de suivi du plan migrants ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne coordination des différents dispositifs d'insertion des primo-arrivants dans les Hauts-de-Seine ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est créé un pôle de compétence « Intégration des étrangers »

**Article 2** : Le public cible du pôle de compétence est composé :

- Des étrangers primo-arrivants en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, y compris toute personne au profit de laquelle l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) a octroyé le statut de bénéficiaire de la protection internationale, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Article 3** : Le pôle de compétence a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants.

Il est particulièrement chargé des missions suivantes :

▪ **Missions externes :**

- établir des liens stables et réguliers avec les centres hébergeant des étrangers primo-arrivants afin de constituer un vivier de personnes pouvant bénéficier d'un accompagnement renforcé et du parcours intégré,
- recueillir l'ensemble des connaissances disponibles concernant les dispositifs d'insertion existants et l'offre de prestations à destination du public,
- assurer la coordination des services intervenant en matière de formation linguistique, d'emploi, de logement, d'accès aux droits,
- rechercher des partenariats avec les collectivités territoriales
- constituer le point d'entrée unique d'accès aux services de l'Etat, et particulièrement diffuser les appels à projets et informer sur toutes les initiatives menées dans le département en faveur de l'insertion des étrangers primo-arrivants ;

Dans le cadre de cette diffusion, les documents et liens utiles seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Insertion-des-etrangers-primo-arrivants>

▪ **Missions internes :**

- décliner pour le préfet la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dans le département,
- proposer au préfet un plan d'actions opérationnel de mise en œuvre de la politique d'intégration des étrangers et veiller à la cohérence et à l'articulation des dispositifs dédiés,
- veiller à l'intégration de la politique d'intégration des étrangers dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés,

- organiser la communication et les échanges de données entre les différents acteurs concernés.

**Article 4 :** Le pôle de compétence « intégration des étrangers » est placé sous la responsabilité et l'animation du Secrétaire général de la préfecture.

**Article 5 :** Le secrétariat technique et administratif sont assurés par le pôle de coordination interministérielle.

**Article 6 :** Le pôle de compétence « intégration des étrangers » est constitué des personnes et services suivants :

- le sous-préfet chargé de mission pour l'intégration des réfugiés (Préfecture de Région),
- la sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi (Préfecture des Hauts-de-Seine),
- le Pôle de coordination des politiques interministérielles (Préfecture des Hauts-de-Seine),
- l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale de l'entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,
- la direction territoriale des Hauts-de-Seine de Pôle emploi,
- la direction territoriale de l'Office Français de l'Immigration et l'Intégration,
- la direction départementale de la cohésion sociale,
- l'association des maires du département et le conseil départemental des Hauts-de-Seine sont conviés à participer à ce pôle.

**Article 7 :** Le pôle de compétence insertion des réfugiés fait appel aux compétences des organismes ou services suivants :

- Action logement
- Fédération des centres sociaux et socioculturels
- Missions locales
- CAP Emploi
- CPAM
- CAF
- AFPA
- OPCA
- MEDEF ou branches professionnelles
- GIP-HIS
- Tout établissement, organisme, ou association œuvrant en faveur de l'intégration des étrangers

**Article 8 :** Sont associés en tant que de besoin :

- la délégation départementale de l'ARS
- le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture des Hauts-de-Seine
- la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale

- les élus locaux accueillant ou souhaitant s'inscrire dans une politique en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants sur le territoire de leur commune
- des représentants des collectivités territoriales partenaires dans la mise en œuvre de dispositifs de proximité en faveur des étrangers
- un représentant de la DGEF (Direction de l'asile, ministère de l'Intérieur)
- un représentant de la DAAEN (Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, ministère de l'Intérieur)
- un membre de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
- le délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- un représentant du conseil régional, au titre de sa compétence « formation et emploi »

**Article 9** : Le pôle de compétence est organisé comme suit.

**Un comité stratégique**, instance de pilotage, réunit tous les membres du pôle au moins deux fois par an pour examiner le bilan des actions menées, évaluer la mise en œuvre de la politique d'insertion des étrangers primo-arrivants dans le département et définir les priorités et le programme d'actions.

Il est présidé par le Préfet ou son représentant.

**Un comité permanent**, piloté par le pôle de coordination des politiques interministérielles se réunit en tant que de besoin, et a minima tous les deux mois.

**Article 10** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral PCPIIT n° 2018-22 du 14 mai 2018 portant création d'un pôle de compétence « Insertion des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire » dans les Hauts-de-Seine

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera adressée à chacun des services concernés.

Nanterre, le 12 mars 2019

Le Préfet

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>